

**Agence comptable**

Affaire suivie par :  
Maryline DAVIGNON  
Tél : 02-37-18-78-00  
ce.0280044w@ac-orleans-tours.fr

20, rue du commandant Chesne  
28 000 Chartres

**Note d'information sur la restauration et l'hébergement  
Année scolaire 2024-25**

**Les élèves scolarisés au lycée Jehan de Beauce peuvent être :**

 **Internes (forfait)**

Les élèves sont hébergés du lundi matin au vendredi après-midi dans l'établissement et peuvent y prendre tous leurs repas.

Pour votre information, le tarif de l'internat pour l'année civile 2024 s'élève à 1 672 €, réparti(s) sur les trois trimestres de cette même année.

 **Demi-pensionnaires (forfait)**

**DP4** : lundi, mardi, jeudi, vendredi **exclusivement**  
**DP5** : du lundi au vendredi

Pour votre information, le tarif de la demi-pension 4 jours pour l'année civile 2024 (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) s'élève à 483 €, le tarif 5 jours à 606 €.

 **Externes**

Les élèves externes peuvent déjeuner en achetant, au préalable, des repas à l'unité auprès de l'intendance. (Prix de 4,55 € pour l'année 2024).

**Attention, quelques points importants :**

**Les factures sont adressées par courriel** ; de ce fait l'adresse que vous communiquerez sur la fiche intendance à la rentrée scolaire doit être impérativement exacte.

Les familles peuvent solliciter un changement de régime avant chaque nouveau trimestre auprès du chef d'établissement. Le formulaire est disponible à l'intendance ou sur pronote.

Conformément au Règlement Régional du service d'hébergement et de restauration de la Région Centre-Val de Loire, **le forfait tient compte des périodes de vacances et de l'arrêt anticipé des cours à chaque fin d'année scolaire (période d'examens).**

Tous les autres motifs réglementaires de remise d'ordre sont applicables : périodes de stage et de voyage scolaire, maladie avec certificat à partir de 5 jours et sur demande de la famille..., sauf en cas de fourniture du repas par le lycée.

## **Règlement de la demi-pension et de l'internat**

Les moyens de paiement acceptés au Lycée Jehan de Beauce sont les suivants :

- **Caisse (espèces)**
- **Carte bleue**
- **Chèque à l'attention du Lycée Jehan de Beauce**
- **Virement bancaire**
- **Télépaiement**
- **Prélèvement automatique**

Pour bénéficier de ce mode de règlement merci de compléter le mandat de prélèvement ci-joint, dûment renseigné et accompagné d'un RIB (lisible).

**IMPORTANT** : Le non règlement de la demi-pension et de l'internat pourra donner lieu, après double relance à l'amiable, à poursuite devant huissier ou saisie sur salaire.

### **Premier trimestre 2024-2025**

Pour information, les tarifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2024/2025 (septembre/décembre 2024) seront les suivants :

- Internat : 697.60 €
- Demi-pension 4 jours : 204.12 €
- Demi-pension 5 jours : 251.15 €

Pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique, les prélèvements seront effectués à partir du mois d'octobre entre le 5 et le 10 de chaque mois.

La secrétaire générale

Mélanie Bignon